

ACCORD TRANSITOIRE RELATIF AU PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL .

1/1.

Un accord d'ARTT du personnel PN, basé sur le protocole du 14 décembre 2000 en son état au 20 juillet 2001, devra être signé au plus tard le 30 novembre 2001.

Dans l'attente de la mise en œuvre de celui-ci, au plus tard début juin 2002, les dispositions suivantes sont appliquées, à compter du 01 octobre 2001, de façon transitoire, comme modalités d'application de la réduction du temps de travail pour le Personnel Navigant Commercial de Brit Air.

- Le seuil de déclenchement des heures supplémentaires est ramené à 67 H sur appareils turbo propulseurs.
- Il est accordé 47 jours calendaires de Congés.
- Décompte de l'activité journalière Sol et Vol :
Pour chaque jour d'activité, le PNC bénéficie d'un crédit d'heures égal à l'AJR, à moins que la somme des heures « bloc-bloc » correspondant à cette activité soit supérieure ou dès lors que l'amplitude de rotation est supérieure à 6 H.
Pour chaque demi-journée d'activité, le PNC bénéficie d'un crédit d'heures égal à 1 demi-AJR à moins que la somme des heures « bloc-bloc » correspondant à cette activité soit supérieure.
L'activité journalière de référence (AJR) est égale à 4 UHV par journée. L'activité de demi-journée est égale à 2 UHV.
- La durée d'engagement :
En aucun cas, le PNC ne sera engagé plus de 8 jours consécutifs, vérifiés en réalisation entre deux repos périodiques.
Le PNC bénéficiera cinq fois, par trimestre civil, d'un repos comprenant au moins un samedi et un dimanche, sans qu'il puisse se trouver plus de deux week-end consécutifs. Il est convenu qu'un week-end est une période de deux jours civils débutant le samedi à 0 H 00.
- Repos par trimestre :
Le PNC bénéficiera par période d'un trimestre civil :
 - D'un mois comprenant un repos de 72 H, plus un repos de 24 H isolé.
 - D'un deuxième mois comprenant un repos de 72 H, plus un repos de 24 H isolé.
 - D'un mois comprenant un repos de 96 H, dont les dates pourront faire l'objet d'un desiderata.En aucun cas, les repos post-courriers ne pourront se confondre avec les repos périodiques RH et RM. Les 24 H isolées seront identifiées au même titre qu'un RM sur le planning. Le RM isolé peut faire l'objet d'un desiderata afin d'être attaché à un RH, en fonction des possibilités de l'exploitation .

A Morlaix, le 21 juillet 2001

Pour BRIT AIR
Alain HUBERDEATH

Directeur Général

Pour le S.N.T.A./C.F.D.T.
Joël DAHAN

Délégué Syndical

Pour le S.N.P.N.C.
Joëlle MACHULSKI

Délégué Syndical

Pour F.O.
Pierre BUFFET

P. CHAMBAUD ERIC

Délégué Syndical

Pour l'U.G.I.C.T./C.G.T.
Francisco MORATA

Délégué Syndical